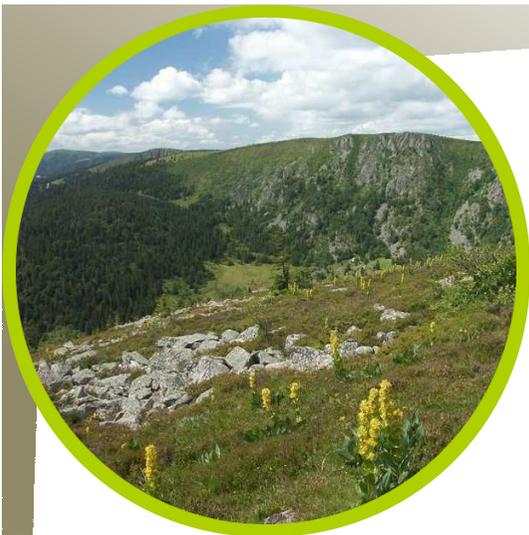


# L'organisation territoriale de la DDT



**ATESAT** : Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

C'est une mission de service public dépendant du ministère de l'égalité des territoires.

Mise en place en novembre 2001 et qui a pris fin au 1er janvier 2014.

**ADS** : Application du droit des sols.

Initialement prévue pour une période transitoire lors de la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols en 1983. La loi ALUR va mettre fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de certaines collectivités.

**SEPT** : Service d'études et de prospective territoriales.

Service créé au 1er janvier 2009, lors de la réorganisation des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture des Vosges.

Pour la mise en œuvre de ses missions, la Direction départementale des territoires (DDT) des Vosges s'appuie sur deux antennes, en plus de son siège, et trois référents territoriaux (RT) pour le portage des politiques publiques de l'Etat. Les antennes ont des périmètres différents : antenne Ouest basée à Vittel, le siège basé à Epinal et antenne Est basée à Saint-Dié-des-Vosges.

En 2015, suite à plusieurs réformes législatives et réglementaires, les missions principales des antennes ont subi d'importantes évolutions.

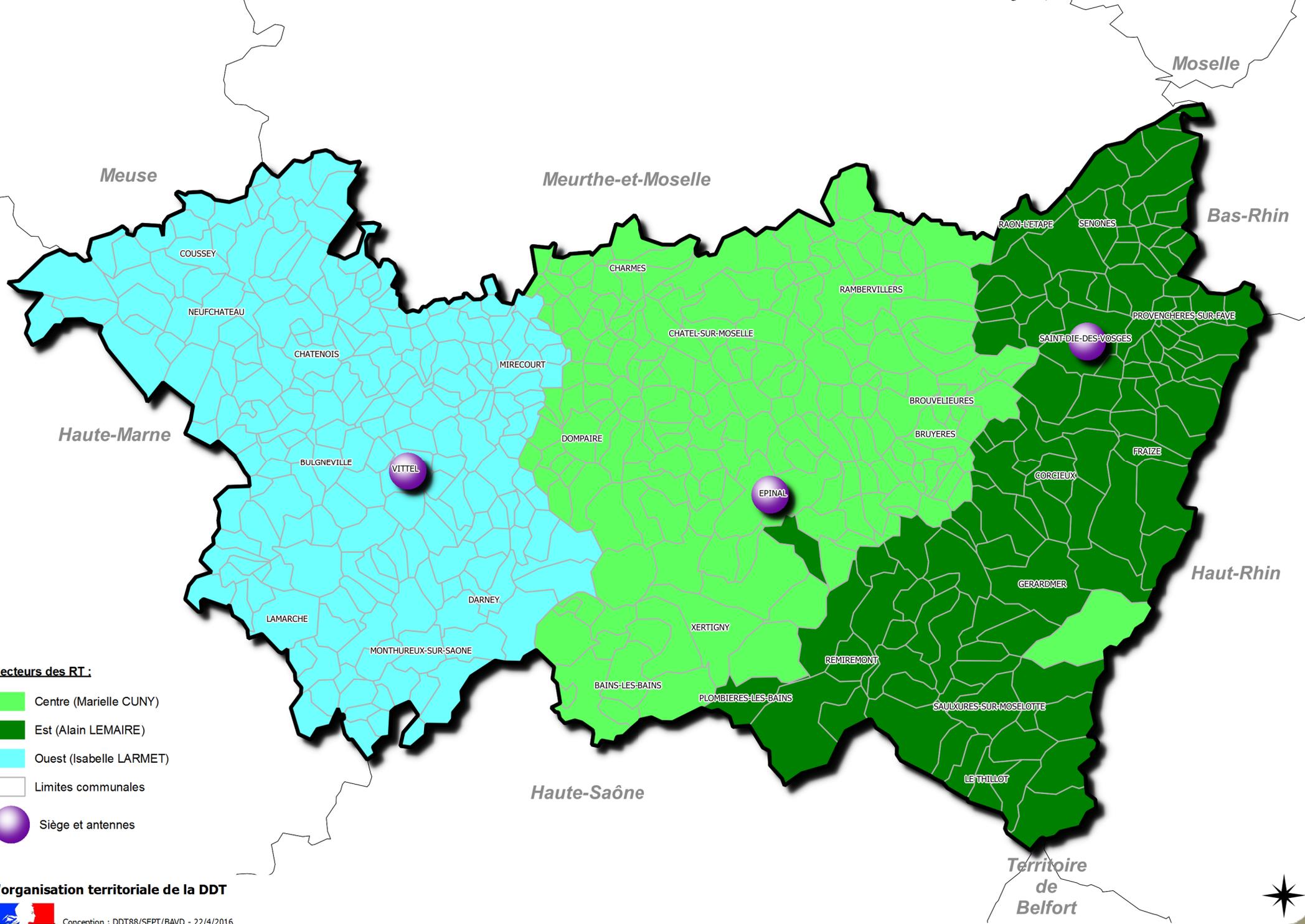
- l'Assistance technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) : cette mission a pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- l'Application du droit des sols (ADS) : Cette mission a fortement évolué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 (cf. carte « Les centres instructeurs de l'ADS »).

Les agents des antennes ont été repositionnés sur des missions de portée départementale : instruction ADS restant en DDT, animation de la filière ADS, accessibilité et nouveau conseil aux territoires (NCT).

Le NCT est la nouvelle forme d'appui apporté aux territoires par la DDT, il vise à soutenir les collectivités dans le montage de leurs projets d'un point de vue administratif et technique. Il porte sur des actions en lien avec les politiques publiques prioritaires de la DDT.

**Les référents territoriaux** interviennent de manière transversale en appui aux services « cœur de métier » de la DDT. Ils sont rattachés au SEPT et leur rôle consiste à :

- favoriser l'émergence de projets et de démarches territoriales ;
- assurer le portage des politiques prioritaires de la DDT (appel à projet en lien avec la transition énergétique, programme « Habiter mieux », etc.) ;
- construire le dire de l'Etat sur les dossiers transversaux et à enjeux ;
- représenter la DDT dans les réunions de suivi des projets, notamment en préfecture et sous-préfectures ;
- animer et porter une partie des démarches en lien avec le NCT.



**L'organisation territoriale de la DDT**



Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 22/4/2016  
 Sources : ©IGNF-GEOFLA©2014 / DDT DES VOSGES  
 W:/Grp\_de\_travail/Atlas/PROJETS/28c\_orga\_ddt.qgs

